

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000236-20130429

Date de publication : 29/04/2013

Date de fin de publication : 08/06/2022

#### Autres annexes

### ANNEXE - IF - Synthèse des prêts ouvrant droit à exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément au deuxième alinéa du I de l'article 1384 A du CGI et au premier alinéa de l'article 1384 C du CGI

Seuls les prêts mentionnés en caractère gras sont encore distribués.

Exonérations visée	Caisse des dépôts et des consignations	Crédit Foncier de France	Autres organismes de crédit ayant conclu une convention avec la Caisse des dépôts
<a href="#">Article 1384 A, I-2° du CGI</a> (opérations de construction)	- PLA ordinaire - PLA-TS - PLA-LM - <b>PLA-I</b> - <b>PLUS</b> - <b>PLS</b>	- PCL, dénommé PPLS - <b>PLS</b>	- <b>PLS</b>
<a href="#">Article 1384 C, 1° du CGI</a> (opérations d'acquisition)	- PLA ordinaire - PLA-TS - PLA-LM - <b>PLA-I</b> - <b>PLUS</b> - <b>PLS</b>	- PLA-CFF - <b>PLS</b>	- <b>PLS</b>

PLA : prêt locatif aidé.

PLA-TS : prêt locatif aidé très social.

PLA-LM : prêt locatif à loyer minoré. Il a remplacé le PLA-TS.

PCL : prêt conventionné locatif, pour la construction de logements locatifs sociaux.

PPLS : prêt pour la location sociale.

PLA-I : prêt locatif aidé d'intégration, régi par le [décret n° 97-1261 du 29 décembre 1997](#).

PLUS : prêt locatif à usage social, régi par le [décret n° 99-794 du 14 septembre 1999](#). Il a remplacé le PLA ordinaire et le PLA-LM antérieurement distribués par la caisse des dépôts et consignations.

PLS : prêt locatif social, régi par le [décret n° 2001-207 du 6 mars 2001](#). Il a remplacé les prêts antérieurement distribués par le Crédit Foncier de France.

#### Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération temporaire de longue durée en faveur des](#)

Identifiant juridique : BOI-ANX-000236-20130429

Date de publication : 29/04/2013

Date de fin de publication : 08/06/2022

constructions de logements sociaux à usage locatif financés au moyen de prêts aidés par l'État et bénéficiant du taux réduit de la TVA – Condition tenant au financement des constructions – Prêts prévus par l'article R.331-1 du code de la construction et de l'habitation

IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Champ d'application de la taxe - Exonération temporaire de longue durée en faveur des logements sociaux à usage locatif acquis avec une aide financière publique - Généralités